

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS
Bureau des Ressources Humaines

**DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DES COLLECTIVITES
LOCALES**

Spécial n°3 de JUILLET 2015

N° 2015 07 03

Vendredi 3 juillet 2015

Recueil

l'O

Actes Administratifs

Préfecture de l'Orne

www.orne.pref.gouv.fr

→ Publications

→→ Catalogue des publications légales

→→→ Recueil des actes administratifs

Bureau des Ressources Humaines

Arrêté donnant délégation de signature à M. Pierre-Yves HUERRE

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Bureau des Usagers de la Route

Arrêté relatif à la circulation d'un petit train routier touristique sur la voie publique à Alençon



PRÉFET DE L'ORNE

Bureau des Ressources Humaines

ARRETE DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. Pierre-Yves HUERRE
DIRECTEUR DE LA SECURITE DE L'AVIATION CIVILE OUEST
(NOR : 1123-15-00019)

Le préfet de l'Orne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'aviation civile ;
Vu le code des transports ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
Vu le décret n° 60-516 du 2 juin 1960 modifié notamment par le décret n°93-479 du 24 mars 1993 portant harmonisation des circonscriptions administratives ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié créant la direction de la sécurité de l'aviation civile ;
Vu le décret du 4 décembre 2014 nommant Mme Isabelle DAVID préfète de l'Orne ;
Vu l'arrêté du 9 avril 2015 de la Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, nommant M. Pierre-Yves HUERRE en qualité de directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest à compter du 1^{er} juillet 2015,

Arrête :

Art. 1^{er} – Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Pierre-Yves HUERRE, directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest à l'effet de signer les actes, décisions et arrêtés énumérés ci-après :

1- décision de rétention, dans le département de l'Orne, de tout aéronef français ou étranger dont le pilote a commis une infraction aux dispositions de la 6^{ème} partie du code des transports,

2 - décisions de délivrance, de suspension, ou de retrait de l'agrément d'organisme exerçant l'activité d'assistance en escale sur les aérodromes de l'Orne,

3 - en ce qui concerne le service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs et la prévention et la lutte contre le péril animalier :

3-1 : décisions de délivrance, de suspension, ou de retrait de l'agrément des organismes chargés d'assurer la mise en œuvre du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes de l'Orne et des organismes chargés de la mise en œuvre de la prévention du péril animalier sur ces mêmes aérodromes,

3-2 : décisions de délivrance, de suspension, ou de retrait de l'agrément des personnels chargés d'assurer la mise en œuvre du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes de l'Orne,

3-3 : documents relatifs au contrôle sur les aérodromes de l'Orne du respect des dispositions réglementaires en matière de service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs,

3-4 : tous actes, arrêtés, décisions, courriers et documents du ressort du préfet relatifs à la prévention du péril animalier sur les aérodromes de l'Orne à l'exception des actes relatifs aux modalités de capture, de tir d'espèces d'animaux sauvages et de restitution des animaux domestiques, apprivoisés ou tenus en captivité,

4 - décisions de délivrance, de refus, ou de retrait des titres de circulation en zone de sûreté à accès réglementé des aérodromes du département de l'Orne,

5 - dérogations aux hauteurs minimales de vol à l'exception du survol des agglomérations, des rassemblements de personnes ou d'animaux et de certaines installations ou établissements,

6 - autorisations relatives aux installations et équipements concourant à la sécurité de la navigation aérienne et du transport aérien public et aux constructions ou installations temporaires nécessaires à la conduite des travaux dans les zones frappées de servitudes aéronautiques.

Art. 2. – En application de l'article 6 du décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Yves HUERRE, la délégation qui lui est consentie par l'article 1 pourra être exercée par les agents de la direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest suivants :

- M. Olivier NEVO, chef de cabinet, M. Christian DOMINIQUE, chargé de mission auprès du directeur, Mme Anne FARCY, chef du département surveillance et régulation, M. Philippe OILLO, chargé de mission auprès du chef du département surveillance et régulation pour les alinéas 1 à 6 ;
- M. Franck BOURGINES, chargé de mission auprès du directeur, pour les alinéas 1 et 4 ;
- M. Alain SIMON, chef de la division aéroports et navigation aérienne et M. Alain EUDOT chef de la subdivision aéroports, pour l'alinéa 3 ;
- M. Cédric NEBATI, chef de la division sûreté, Mme Myriam VIENNOT, chef de la subdivision sûreté, M. Francis AUPICQ, Mme Marie-Christine BLAISE, M. Benoît BLEUNVEN et M. Jacques TRELLU inspecteurs de surveillance à la subdivision sûreté, pour l'alinéa 4 ;
- M. Serge LAMY, chef de la division aviation générale, pour l'alinéa 5 ;
- Mme Sylvie PAYN, chef de la division régulation et développement durable, pour les alinéas 2 et 6.

Art. 3. – L'arrêté préfectoral n° 1123-14-00084 du 29 décembre 2014 est abrogé.

Art. 4. – Le présent arrêté prendra effet le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Orne.

Art. 5. – Le secrétaire général de la préfecture de l'Orne et le directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Orne.

Fait à Alençon, le 30 juin 2015

Le Préfet,

Isabelle DAVID



PRÉFET DE L'ORNE

**DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES
ET DES COLLECTIVITES LOCALES**

Bureau des Usagers de la Route
NOR : 1113-15-00081

ARRETE

RELATIF A LA CIRCULATION D'UN PETIT TRAIN ROUTIER TOURISTIQUE SUR LA VOIE PUBLIQUE A ALENÇON DU VENDREDI 3 JUILLET 2015 AU SAMEDI 4 JUILLET 2015

Le préfet de l'Orne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

vu le code de la route ;

vu le décret n° 85-891 du 16 août 1985 modifié relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes ;

vu l'arrêté ministériel du 4 juillet 1972 relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente ;

vu l'arrêté du 2 juillet 1982 modifié relatif aux transports en commun de personnes ;

vu l'arrêté ministériel du 22 janvier 2015 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs ;

vu l'arrêté préfectoral du 9 avril 2015 autorisant M. Thierry GRAS, gérant de la société SARL TG ANIMATIONS, à mettre en circulation à Alençon, à des fins touristiques ou de loisirs, pour la période du 1^{er} avril au 31 octobre 2015, un petit train routier touristique de catégorie I ;

vu l'arrêté préfectoral du 21 mai 2015 relatif à la circulation d'un petit train routier touristique sur la voie publique à Alençon du vendredi 22 mai 2015 au samedi 23 mai 2015 ;

vu l'arrêté complémentaire de la ville d'Alençon portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public et permis de stationnement du petit train touristique du vendredi 3 juillet 2015 au samedi 4 juillet 2015 et figurant en annexe n° 1 au présent arrêté ;

considérant que, dans le cadre du grand déballage se déroulant à Alençon les 3 et 4 juillet 2015, l'itinéraire du petit train routier touristique est modifié selon le parcours figurant en annexe n° 2 au présent arrêté ;

vu la consultation des services sur la modification du parcours ;

sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture de l'Orne ;

ARRETE

ARTICLE 1. Sous réserve du respect des obligations prévues par les dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé du 9 avril 2015, M. Thierry GRAS, gérant de la société SARL TG ANIMATIONS, domicilié 38 rue des Chalets, 72000 LE MANS, est autorisé à mettre en circulation à Alençon, à des fins touristiques ou de loisirs, du vendredi 3 juillet 2015 au samedi 4 juillet 2015 un petit train routier touristique de catégorie I, selon l'arrêté complémentaire de la Ville d'Alençon susvisé (annexe n° 1) et le parcours joint en annexe n° 2 au présent arrêté.

ARTICLE 2. Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Orne, le Maire d'Alençon, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental de la sécurité publique, le gérant de la société SARL TG ANIMATIONS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Orne.

Alençon, le - 3 JUIL. 2015

Le préfet,
Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet
Secrétaire Général,


Patrick VENANT